

**PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AU CONGE POUR  
DEMENAGEMENT EN ATELIERS PROTEGES**

Entre :

L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE, Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique, dont le Siège National est situé 17, boulevard Auguste Blanqui, 75013 PARIS, représentée par Mme Anne ETCHEVERRY, Directrice des Ressources Humaines

Et

d'une part,

Les organisations syndicales de salariés ci-dessous désignées :

- ✓ C.F.D.T. représentée par Mr Francis LES ENFANT, Délégué Syndical Central
- ✓ C.F.T.C. représentée par Mr Jean-Pierre LE CAIN, Délégué Syndical Central
- ✓ C.G.T. représentée par Mme Edith HOPQUIN, Déléguée Syndicale Centrale
- ✓ F.O. représentée par Mr Jean CLAVEAU, Délégué Syndical Central

d'autre part.



**ARTICLE 1 - PRINCIPE**

Un droit d'absence pour déménagement équivalent à une journée est accordé par l'employeur sans perte de salaire, après trois mois d'ancienneté continue, et sur justificatif du changement de résidence principale.

Ce droit d'absence doit être pris à l'occasion du déménagement.

Pour en bénéficier, le salarié devra respecter un délai de prévenance de deux semaines minimum.

Pour les salariés à temps partiel, ce droit d'absence est calculé au prorata du temps de travail contractuel.

**ARTICLE 2 - DATE D'APPLICATION**

Les dispositions du présent accord sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois qui suivra sa signature.

**ARTICLE 3 - DURÉE - RÉVISION - DÉNONCIATION**

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée.

JPV  
AE  
JC. FL  
EH  
DRH/AE/AC

Durant cette période, il pourra être dénoncé ou révisé dans les conditions prévues respectivement par les articles L 132-7 ou L 132-8 du Code du Travail.

**ARTICLE 4 - DEPÔT DE L'ACCORD - AFFICHAGE**

Le présent avenant sera déposé auprès de la D.D.T.E.F.P. de Paris (75) dont dépend le Siège National.

Un exemplaire sera adressé au Greffe du Conseil des Prud'hommes de Paris (75).

Il fera l'objet d'un affichage dans chaque Délégation. Un exemplaire en sera remis aux représentants du personnel.



Fait à Paris, le 19 mai 2005

**Pour l'APF,**  
Anne ETCHEVERRY



**Pour la CFDT**  
Francis LES ENFANT



**Pour la CFTC,**  
Jean-Pierre LE CAIN



**Pour la CGT,**  
Edith HOPQUIN



**Pour FO,**  
Jean CLAVEAU



\*\*\*